Crédit de Fr. 100'000.- HT des Services industriels pour la révision de l'ensemble des zones de protection des eaux souterraines de la ville de Delémont

1. INTRODUCTION

Le rapport du plan général d'alimentation en eau potable (PGAE) réalisé par les SID a été accepté par l'Office de l'Environnement de la République et Canton du Jura au début de l'année 2015. Ce PGAE relève la bonne situation du réseau d'eau potable, tant technique que qualitatif et financier. Il a toutefois relevé que la dernière étude concernant les zones de protection pour la source de la Doux date de 1995. Pour la source de Develier, elle date de 1977 et, en ce qui concerne les puits des Rondez, la première étude date de 1978 et la dernière de l'an 2000. Ces ressources en eau sont globalement de bonne qualité et les mesures prises pour les protéger ont un effet bénéfique. Cependant, la législation en la matière, les principes de protection, les exigences et les restrictions ayant fortement évolué durant les dernières décennies, il est nécessaire de réviser ces zones de protection et de mettre à jour les règlements respectifs de protection.

2. LE PROJET

Etant donné la pression accrue sur l'utilisation des terrains proches des zones de protection « S » des ressources en eau et les normes toujours plus strictes à respecter tant du point de vue de la qualité des eaux que du point de vue des milieux aquifères, il est nécessaire d'acquérir plus de connaissances au sujet des mécanismes d'alimentation des sources de Develier, de la Doux et de la nappe phréatique des Rondez. Il est aussi important dans les secteurs des émergences qu'il y ait le moins de risques possible d'infiltration d'eaux polluées. Pour améliorer ces informations et redéfinir au mieux les zones de protection de ces ressources très importantes pour la ville de Delémont, les investigations suivantes devront être réalisées :

- 1) synthèse des données géologiques et hydrogéologiques ;
- 2) synthèse des mesures et analyses faites sur les eaux des ressources ;
- 3) synthèse des évènements ;
- 4) établissement des points de pollution potentiels ;
- 5) contrôle de la gestion des engrais ;
- 6) réévaluation du dimensionnement des zones de protection S1 et S2 ;
- 7) réalisation d'investigations géophysiques.

Le résultat des différentes investigations et études feront l'objet d'un rapport hydrogéologique de synthèse avec l'établissement d'un nouveau plan des zones de protection.

3. MONTANT DU CREDIT ET FINANCEMENT

Ce montant sera financé par le fonds de réserve du Service de l'eau. Cette charge financière n'aura pas d'incidence sur le tarif de l'eau. Le montant du crédit nécessaire pour cette analyse des zones de protection est de Fr. 100'000.- (hors TVA) et se résume comme suit :

 - source de la Doux
 Fr. 40'000.

 - source de Develier
 Fr. 30'000.

 - puits des Rondez
 Fr. 20'000.

 - puits profonds à l'Est de la ville
 Fr. 10'000.

 TOTAL HT
 Fr. 100'000.

Ce crédit sera financé par un prélèvement sur le fonds 2410.01 « Eau – réserve entr & rénovation » doté d'un montant de Fr. 3'133'797.10 au 31 décembre 2014.

4. PLANIFICATION / CALENDRIER

La réalisation de cette analyse est prévue entre 2015 et 2016.

5. PREAVIS DES COMMISSIONS ET CONCLUSION

La Commission de l'énergie et des eaux et la Commission des finances ont préavisé favorablement cet objet. Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit et à voter l'arrêté s'y rapportant.

> AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le président : La chancelière :

Damien Chappuis Edith Cuttat Gyger

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

-

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu:

- le rapport du Conseil communal du 11 mai 2015 ;
- les dispositions de l'art. 29, al. 18 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- le préavis favorable de la Commission de l'énergie et des eaux et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

<u>arrête</u>

- Le crédit de Fr. 100'000.- HT des Services industriels pour la révision de l'ensemble des zones de protection des eaux souterraines de la ville de Delémont est accepté.
- 2. Ce crédit est financé par un prélèvement sur le fonds 2410.01 « Eau réserve entr & rénovation ».
- 3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE La présidente : La chancelière :

Jeanne Beuret Edith Cuttat Gyger